



FÉDÉRATION
DES
SERVICES
ÉNERGIE
ENVIRONNEMENT



Fedene Info

La lettre d'information
des adhérents des syndicats affiliés à FEDENE

N°87 Décembre 2011

Edito

Que l'horizon économique en France soit quelque peu brouillé en cette fin d'année 2011, nul ne le conteste. En Europe, les vicissitudes de l'Euro et des dettes dites « souveraines » créent une inquiétude encore plus grande... alors même qu'au niveau mondial la croissance s'essouffle.

Le secteur de l'Énergie, habitué aux tangages a vécu quant à lui en 2011, des turbulences significatives. En plus des habituels « yoyo » du prix du pétrole et des prix du gaz, l'accident majeur de Fukushima ainsi que la prise de conscience de l'existence des gaz de schiste ont modifié les scénarios d'avenir en matière d'énergie.

Dans le cadre institutionnel qui nous concerne, les évolutions sont en revanche largement en conformité avec les lignes directrices définies par le Grenelle, malgré quelques ajustements non attendus comme les crédits disponibles pour le Fonds Chaleur :

- Loi NOME avec le tarif Arenh et à terme le marché de capacité,
- Nouveau dispositif des C2E,
- Émergence véritable d'un Contrat de Performance Énergétique cohérent et efficace consacré par le rapport ORTEGA, et bien d'autres textes d'application des lois Grenelles.

Fedene s'est beaucoup investie pour que ces évolutions majeures nous donnent les meilleures chances d'exprimer complètement nos métiers de base :

- Recherche de l'efficacité énergétique dans la gestion au quotidien des bâtiments
- Développement de la chaleur renouvelable, en particulier, dans les réseaux de chaleur.

Le débat très politique sur le nucléaire, si médiatique soit-il, n'est qu'une des faces de la politique de l'énergie. L'efficacité énergétique dans le bâtiment et le «verdissement» de la chaleur constituent deux autres challenges, beaucoup moins politiques, mais également essentiels qui nous concernent tout directement.

François DUPOUX
Président de Fedene



DATE 20 & 21
septembre
Assemblée
Générale
À **FEDENE**
RETENIR
AVIGNON





EFFICACITE ENERGETIQUE

PLAN BATIMENT GRENELLE

Créé en janvier 2009, le Comité stratégique du Plan Bâtiment du Grenelle de l'environnement placé sous la présidence de Philippe PELLETIER, avocat, étudie les voies et moyens concrets permettant de s'engager dans la réalisation des objectifs du Grenelle dans le bâtiment, en particulier l'objectif difficile des 38 % d'économie dans l'existant.

Fedene s'est plus particulièrement impliquée dans les chantiers : copropriété, garantie de performance et obligation de rénovation du parc tertiaire

CPE (Contrat de Performance Energétique)

Fedene continue de soutenir le développement des CPE.

On retiendra de l'année 2011, 3 points clés :

- Le rapport de Maître Ortega sur les CPE
- La réflexion engagée par Fedene et Syntec sur les groupements d'entreprises
- La poursuite des actions de communication visant à faire connaître le CPE.

Code des marchés publics

La loi Grenelle 2 a modifié l'article 18 de la loi MOP, pour permettre la conclusion des marchés publics de conception réalisation s'il y a un engagement contractuel sur l'amélioration de l'efficacité énergétique. Il était alors nécessaire de modifier, de manière identique, l'article 37 du Code des marchés publics. Ceci est fait par le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

Dans ce décret, on relève notamment :

La création des contrats globaux de performance (article 20). Ce sont, soit des marchés publics de réalisation et exploitation ou maintenance, soit des marchés publics de conception, réalisation et exploitation ou maintenance.

Une modification des décrets d'application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics, notamment, l'article 41.1 du décret du 30 décembre 2005 en autorisant les marchés de conception-réalisation, en particulier, s'il existe un engagement contractuel sur un niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique (équivalent de l'article 37 du Code des marchés publics).

SCRAE / PCET

Schémas régionaux Climat-Air-Energie (SCRAE)

La Loi Grenelle 2 est venue modifier les articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement sur les schémas régionaux.

Désormais, le Préfet de région et le Président du conseil régional élaborent conjointement le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SCRAE) après consultation des collectivités concernées.

Celui-ci fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :

Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter.

Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération.

Le SRCAE Ile de France et les réseaux de chaleur

La DRIEE et la DRIEA ont lancé il y a plusieurs mois, les travaux sur le Schéma régional Climat-Air-Energie d'Ile de France.

Dans ce cadre, une place importante a été faite à l'étude du potentiel des réseaux de chaleur dans la région.

Une collaboration s'est mise en place entre Fedene, la DRIEE et la DRIEA et leur prestataire, Partenaires développement, afin de gérer au mieux la collecte des informations relatives aux réseaux de chaleur dans le respect des règles relatives au secret statistique, à la confidentialité commerciale et à la déontologie.

Plans Climat-Energie territoriaux (PCET)

Les règles applicables au PCET sont prévues par ce décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial.

Le PCET définit :

Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de s'y adapter.

Le programme des actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Il est rendu public et mis à jour tous les cinq ans.

Table ronde Nationale pour l'efficacité énergétique

La table ronde Nationale pour l'efficacité énergétique a été lancée, le 15 juin 2011, par Nathalie Kosciusko Morizet Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Les propositions de Fedene sont d'ordre fiscal et réglementaire :

TVA réduite pour les chaudières implantées, pour un usage commun, dans un immeuble collectif

TVA sur la chaleur fournie par l'intermédiaire d'un contrat d'exploitation d'un bâtiment alimenté par un réseau de chaleur

TVA sur la chaleur fournie par l'intermédiaire d'un contrat d'exploitation d'un bâtiment alimenté par une chaufferie collective au bois

Crédit d'impôt pour les matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables.

Crédit d'impôt pour la mise en place de certification/normalisation (ISO 50001, HQE exploitation)

Création de contrats globaux dans le cadre de l'ordonnance du 6 juin 2005.



SVDU



SYNASAV



SYPEMI



Fedene

Valorisation énergétique des déchets

Il y a lieu de noter que la valorisation énergétique de déchets est le système de valorisation d'énergies renouvelables ou de récupération de très loin le moins soutenu.

Il faut s'étonner, en effet, que l'électricité produite dans une UIOM, même avec un dispositif de cogénération permettant d'avoir une valorisation énergétique globale de plus de 70 % est achetée par EDF entre 45 et 55 euros/MWh dans le cadre de l'obligation d'achat à un niveau souvent inférieur au prix de marché : étonnant soutien !

Optimisation de la valorisation des uiom

L'incinération des déchets représente un gisement important d'énergie renouvelable.

95% des déchets incinérés font aujourd'hui l'objet d'une valorisation énergétique. L'incinération de 13 millions de tonnes de déchets ménagers produit en France 3 500 GWh électriques et 6 600 GWh thermiques.

Leur contribution sera indispensable pour atteindre les objectifs du Grenelle : 500 ktep supplémentaires de chaleur renouvelable sont attendus à horizon 2020. Le SVDU et l'ADEME travaillent en commun en vue d'améliorer les performances énergétiques des UIOM d'un point de vue global (électricité et chaleur).

Fin 2010, une cartographie des 128 UIOM a été réalisée, permettant d'identifier :

- 36 usines «prioritaires» pour la réalisation de travaux d'amélioration rapidement réalisables, avec un gain de performance énergétique élevé,
- 36 usines «à suivre» pour celles qui, d'un point de vue technique, peuvent réaliser des travaux, mais dont les débouchés énergétiques sont aléatoires ou encore mal connus.

Pour mémoire, le fonds chaleur prévoit un soutien spécifique au raccordement d'une UIOM à un réseau de chaleur ou pour la création d'un réseau de chaleur à partir d'une UIOM, l'aide se concentrant sur le réseau de distribution.

Evolution réglementaire : transposition de la directive cadre déchets

L'ordonnance n° 2010-1579 du 17.12.2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets a été publiée au Journal Officiel du 18 décembre 2010.

Les principales dispositions concernent :

- la hiérarchie des modes de traitement des déchets (art.2),
- la clarification des définitions telles que déchets, producteur et détenteur de déchets, prévention, réemploi, recyclage ou valorisation (art.2)
- la responsabilité du producteur et du détenteur de déchets (art.2),
- les sous-produits (art.4),
- la sortie du statut de déchet (art.4),
- la gestion des déchets dangereux (art. 6),
- les plans de prévention et de gestion des déchets (art 10 à15),
- l'obligation de collecte séparée (art 16).

Décret n° 2011-828 du 11.07.2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ce décret, publié au journal officiel du 12 juillet 2011, vient

préciser les dispositions prévues par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :

- renforcer la planification des déchets,
- créer un plan de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics,
- limiter la capacité des installations d'incinération et de stockage,
- rendre obligatoire le tri des biodéchets et leur collecte séparée en vue d'une valorisation pour tous les gros producteurs de biodéchets.

Actions européennes

Révision de la Directive Européenne Efficacité Énergétique de 2006

La proposition de Directive révisée faite par la Commission Européenne le 22 juin 2011 doit être examinée maintenant au Parlement Européen et au Conseil des Ministres.

- Elle vise à ce que les bâtiments publics fassent des améliorations d'efficacité énergétique de 3 % /an.,
- Chaque pays devra mettre en place un système d'obligations d'amélioration d'efficacité énergétique (cf. les «certificats blancs» en France).
- La Directive prévoit que dans chaque pays soit établie une liste, à destination du public, des entreprises qui « font » de l'efficacité énergétique.
- Du côté des réseaux de chaleur, des mesures de planification voire de promotion du développement des réseaux sont notamment préconisées. S'agissant de la promotion de la cogénération, le texte prévoit, pour l'instant, que toute nouvelle installation de production d'électricité doit récupérer la chaleur.

l'EFIEES a continué à suivre la mise en oeuvre de la Directive EU ETS :

- Le second dossier majeur en 2011 a été la révision du Plan d'action Européen pour l'efficacité énergétique, qui préfigurait la révision de Directive Efficacité Energétique de 2006.
- la Directive Concessions, ou l'Arlésienne de Bruxelles ? Proposition attendue fin septembre 2011...
- une consultation sur la TVA (discriminations SSEE/contrats d'équipements dans certains pays d'Europe)
- l'UE a renoncé à créer un système de certificats négociables d'émissions de NOx & SO2.

EUROHEAT&POWER a travaillé avec le SNCU notamment sur :

- Organisation du 35ème congrès d'Euroheat&Power à Paris
- Finalisation du projet Ecoheat4eu
- Des projets de Directive
 - o Fiscalité,
 - o Concession,
- Des GT «techniques»
 - o Plateforme DHC+,
 - o Plateforme 2050.

Le SVDU continue de participer activement aux travaux du CEWEP, sur :

- Guide d'interprétation de la formule de performance énergétique R1
- Directive Emissions Industrielles
- Sortie du statut de déchet (ferrailles, compost, combustibles solides de récupération,...).
- Système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre et Taxe carbone.
- Projet de directive efficacité énergétique



FÉDÉRATION
DES
SERVICES
ÉNERGIE
ENVIRONNEMENT



Actualités Législatives

Projet de loi de finance 2012 : Taxe CO2

L'article 5 relatif à la taxe CO2 sur le chiffre d'affaire hors taxe des industriels soumis aux quotas de CO2 a été adopté. L'amendement gouvernemental introduit un plafond du montant de la contribution des entreprises sur la base de leur allocation de quotas 2008-2012.

Captage et stockage de CO2

Le décret n°2011-1411 du 31 octobre 2011 relatif au stockage géologique de dioxyde de carbone afin de lutter contre le réchauffement climatique, a été publié le 1er novembre au Journal Officiel.

Le décret encadre les conditions d'octroi des titres et travaux miniers relatifs à la recherche pour le captage et stockage de CO2.

Fonctionnement des marchés français de l'énergie

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a publié son 4ème rapport sur le fonctionnement des marchés français de l'énergie (électricité, CO2, gaz) pour 2010 et le 1er semestre 2011.



Lancement d'une campagne sur les compteurs

Le Syndicat National de la Mesure et le SNCU lancent conjointement une campagne de vérification des compteurs d'énergie thermique, afin d'établir des statistiques sur les défauts constatés sur ces équipements. Cette campagne s'effectuera sur la base d'un échantillon représentatif de compteurs, sur un périmètre à définir. Ces éléments seront utilisés pour déterminer les besoins en termes de vérification périodique des compteurs.

Dépassement du COS

Possibilité de dépassement du COS jusqu'à +30 % pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'EnR&R. Décret n° 2011-830 du 12 juillet 2011 pris pour l'application des articles L.111-6-2, L.128-1 et L.128-2 du code de l'urbanisme (modalités d'association du public).

Schéma régional (SCRAE)

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional élaborent conjointement le projet de schéma régional du climat de l'air et de l'énergie après consultation des collectivités concernées. Décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

Bilans Carbone et PCET

Obligation pour les collectivités (>50.000 habitants), les établissements publics (>250 personnes) et les entreprises (>500 salariés), de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre. Décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial.

Certificats d'économies d'énergie

Prolongement du dispositif des certificats d'économies d'énergie pour la seconde période avec extension aux vendeurs de carburant ; nécessité de déterminer de nouveaux seuils d'obligation pour la seconde période. Décret n° 2010-1663 et 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux obligations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Travaux à proximité des réseaux

Réglementation des travaux réalisés à proximité des réseaux de transport ou de distribution (mise en œuvre, responsabilité, guichet unique ...). Décret n° 2011-762 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'application de l'article L.554-5 du code de l'environnement. Décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique créé en application de l'article L.554-2 du code de l'environnement.

RT 2012.

Principaux textes de la RT2012 définissant les grands principes et les exigences pour les bâtiments résidentiels neufs et certains bâtiments tertiaires neufs (bureaux, enseignement et établissements d'accueil de la petite enfance). Décret et arrêté du 26 octobre 2010. Décret relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments. Décret n° 2011-544 du 18 mai 2011

ZOOM SUR

Les textes réglementaires 2011

ZOOM SUR

Fluides frigorigènes

Décret 2011-396 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone et à certains gaz à effet de serre fluorés, aux biocides et au contrôle des produits chimiques, paru au JO du 15 avril 2011 et modifiant le décret 2007-737. Il précise les modalités permettant d'agréer les organismes en charge de certifier les compétences des entreprises et de leurs personnels. Par ailleurs, le Bordereau de suivi de déchet (BSD) devient obligatoire pour les fluides frigorigènes usagés.

Mâchefers

Décret relatif à la taxation des mâchefers non valorisables. Il définit les conditions de l'exonération de TGAP du 4 bis de l'article l'article 266 nonies du code des douanes. Paru au JO du 30 juin 2011. Complété par l'arrêté du 25 Juillet 2011 qui définit les mâchefers non valorisables.

Condition d'achat du biogaz

Arrêté du 19 mai 2011, qui fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations agricoles qui valorisent du Biogaz.

Installations classées de traitement de déchets.

Circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, n° 2010-369 et n° 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets. Elle présente notamment, pour chaque rubrique concernée, une définition de son champ d'application, des paramètres à prendre en compte pour évaluer le régime administratif de classement de l'installation et les éléments de doctrine permettant l'harmonisation du classement d'une même activité sur le territoire.

Arrêté tarifaire Biomasse

L'arrêté du 27 janvier 2011, fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal l'énergie dégagée par la combustion de matières non fossiles d'origine végétale ou animale telles que visées au 4° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000, a été publié au Journal Officiel du 30 janvier 2011. L'arrêté du 28 décembre 2009 a été abrogé par arrêté (du 27 janvier également).